



## Le propriétaire ne veut pas effectuer les travaux.

Par **estel30**, le **05/05/2008** à **15:10**

Mon appartement est victime d'infiltrations d'eau de pluie par le toit dans le salon et la chambre, cela fait plus de huit mois que nous appelons et écrivons à l'agence immobilière. Effectivement il y a des tuiles de cassées et plusieurs appartements de l'immeuble ont des fuites. Le problème c'est que l'agence s'en fiche, elle nous fait attendre et ne fait rien et cela empire à chaque fois qu'il pleut! que faire? où se renseigner? merci.

Par **Erwan**, le **05/05/2008** à **22:51**

Bjr, le bailleur doit assurer au minimum le clos et le couvert. En cas de défaut de réaction du bailleur ou de l'agence, il vous est possible de faire consigner les loyers après autorisation du juge des référés. Envoyez une mise en demeure en LRAR, avec menace de consignation. N'arrêtez pas de payer de votre propre chef. Pour étayer votre demande d'autorisation judiciaire, vous pouvez faire faire un constat d'huissier. Si plusieurs locataires sont concernés, faites-le en commun cela réduira les frais.